



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/INF/497

OBJET : APPROBATION DE RENOUELEMENT DE LICENCE AUTOCAD - SOCIETE ARKANCE SYSTEMS FRANCE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition commerciale ESTASF30963 émanant de la société ARKANCE Systems France enregistrée sous le SIRET 339 715 542 00140, relative à la prestation de renouvellement de licence AUTOCAD,

DECIDE

Article 1 : Approuve la proposition commerciale ESTASF30963 émanant de la société ARKANCE Systems France, SIRET 339 715 542 00140, pour une durée de 36 mois à compter du 12/12/2024 jusqu'au 11/12/2027.

Article 2 : Signe ladite proposition commerciale et toute pièce s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 456.00€ HT annuels (quatre cent cinquante-six euros hors taxes annuels) est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice générale adjointe,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le directeur du service informatique,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241218-DEC-2024-497-AR
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241218-DEC-2024-497-AR
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

- La Société ARKANCE Systems France.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 17 décembre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le1.8.DEC. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le1.8 DEC. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241218-DEC-2024-497-AR
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241218-DEC-2024-497-AR
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Équipement CAO

Proposition Commerciale (Renouvellement de contrat)

Numéro CSN: 5 140 278 159
 Contract Manager Contact: Pascal Legrand
 Contract Manager adresse courriel: pascal.legrand@mairie-nangis.fr
 Période: 12/12/2024 - 11/12/2027

Qté	Réf. Désignation	Marque	Prix Unitaire (€HT)	Total (€HT)
1	05711-002706-L999 AutoCAD LT Government Single-user 3-Year Subscription Renewal 110002414453 FIN 11/12/2024 (Numéro Contrat: 110002414453)	Autodesk	1 260,00 €	1 260,00 €
1	SER-HOT-HOR-LT3 Support technique (3 ans) pour utilisateurs d'abonnements AutoCAD LT. Couverture du contrat : - Utilisation du logiciel, - Activation des licences et gestion de compte, - Administration / Configuration. Service accessible de 9h00 à 17h00 Téléphone : 01 39 44 18 05	Arkance Systems	108,00 €	108,00 €
Montant total (€HT)				1 368,00 €
TVA (20%)				273,60 €
Montant total (TTC)				1 641,60 €

Délai :

Matériel informatique : 2 semaines sous réserve de disponibilité

Logiciel : 24 heures à 48 heures à réception de votre commande

Conditions de paiement :

Paiement à 30 jours

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER





MAIRIE DE NANGIS
Comptabilité Fournisseurs
Rue du Maréchal de Lattre de
Tassigny
77370 NANGIS
France

N/Réf. : ESTASF30963

OBJET : Proposition Commerciale (Renouvellement de contrat)

France : SIEGE VOISINS LE VAL ST QUENTIN

Validité : 06/12/2024

Le 12/11/2024

Suite à notre conversation, voici notre proposition pour la mise en œuvre de votre projet d'équipement CAO.

Fort de notre expérience dans le domaine de la CAO Autodesk, pour le conseil, le développement et la mise en œuvre de solutions informatiques, nous proposons régulièrement des Webinaires gratuits permettant de découvrir nos différents logiciels dans le domaine de l'industrie manufacturière, de l'ingénierie, de l'architecture, de la construction et de l'infrastructure.

Les logiciels proposés : Inventor, Fusion 360, AutoCAD, Revit, Vault, Civil 3D, 3ds Max, ...

Inscrivez-vous sur notre site : www.arkance-systems.fr

Nous nous permettrons de vous contacter dans quelques jours pour vous fournir les informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Isabelle LAITHIER
07 85 65 82 24
isabelle.laithier@arkance.world
Inside Sales Representative

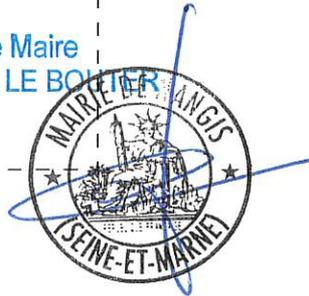
Ou

Nous pouvons également vous proposer un paiement en 12 ou 36 loyers mensuels (Location évolutive à taux fixe sous réserve d'acceptation du dossier par notre partenaire financier).

Pour acceptation de l'offre
Date...../...../.....
Nom.....
Prénom.....
Fonction.....
Adresse courriel de facturation:
.....

Signature et tampon

Le Maire
Nolwenn LE BOULIER



FORFAIT HOTLINE

Installation	Aide à la résolution des problèmes d'installation du logiciel souscrit
	Installation de correctif (Hotfix et Service Pack)
	Installation des plug-in Arkance
Activation des licences	Assistance à l'activation des produits
	Gestion (Répartition et attribution) des utilisateurs et des licences (1)
	Ouverture de demandes d'assistance chez Autodesk
	Résolution des problèmes de Proxy/ Firewall pour la connexion de la licence
Utilisation du logiciel	Envoi de correctif en cas de crash
	Aide à la conception
	Information sur des logiciels d'une collection, non vue en formation (2)
Accès à la Newsletter et aux évènements Arkance Systems	Accès à la Newsletter Tips & Tricks
	Accès à l'ensemble des webinaires Arkance (3)
	Partage sur les nouveautés Autodesk

- (1) : Le login et le mot de passe du gestionnaire du contrat Autodesk devront être fournis.
 (2) : En fonction de l'intensité des demandes, une formation avancée ou spécifique pourra être proposée.
 (3) : L'historique de nos webinaires est d'ores et déjà disponible sur notre site web.

Le service d'assistance téléphonique est **accessible** du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et 13h00 - 18h00 et le vendredi (9h00-12h00 ; 13h00-17h00) sauf les jours fériés.

Dans le cadre de notre support technique, toutes les interventions et prestations fournies sont limitées à une durée maximale de 45 minutes par ticket. Au-delà de cette période, nous vous orienterons vers votre interlocuteur commercial afin d'évaluer la possibilité d'un besoin éventuel en formation ou en consulting.

Il s'effectue soit :

- par l'intermédiaire du site Internet ARKANCE SYSTEMS – rubrique « Support »
- par appel téléphonique au N° **01 39 44 18 05**
- par courriel : support.technique@arkance-systems.com

OFFRE DE FINANCEMENT

Disposer de solutions CAO et IT toujours adaptées est un facteur de compétitivité. La location représente la solution idéale pour maintenir votre parc au meilleur niveau technique et fonctionnel, sans immobiliser inutilement les fonds propres de l'entreprise et en réduisant vos coûts de gestion

La location évolutive vous procure de nombreux avantages aussi bien financiers que techniques.

Avantages financiers :

- Pas de sortie de trésorerie immédiate
- Préserver votre capacité d'autofinancement en la réservant aux investissements non finançables,
- Réduire de manière significative les coûts de gestion administratifs et financiers ainsi que la charge fiscale.

Conserver votre capacité d'endettement auprès des banques, les loyers n'impactent pas le bilan.

- Affecter les ressources de votre l'entreprise à ses objectifs prioritaires
- Adapter les loyers à vos impératifs budgétaires et à la durée d'utilisation prévue de la location.
- Possibilités de monter une chaine de loyers sur mesure (progressif / dégressif,)

Avantages techniques :

- Bénéficiez d'une offre globale de location pour les matériels, les logiciels et les services.
- Faire évoluer facilement en fonction de vos nouveaux besoins, des évolutions technologiques, et des nouveaux services qui viendront s'associer.
- Accédez aux dernières mises à jour logicielles simplement.
- Modifier tout ou partie des équipements et logiciels objets du contrat pour les adapter à vos nouveaux besoins sans attendre la fin de votre location.
- Profitez d'un transfert automatique du droit des licences au terme du contrat.
- Bénéficiez de notre expertise pour reprendre et recycler vos anciens équipements dans le respect des normes environnementales européennes (DEEE).

Trois bonnes raisons de louer avec ARKANCE SYSTEMS :

Souplesse – Adéquation - Simplicité

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

Mises à jour le 4 mai 2021

1. Objet

Les présentes Conditions Générales (« CG ») s'appliquent à tout Client professionnel acceptant une offre commerciale (« l'Offre ») émise par ARKANCE SYSTEMS FRANCE, Société par Actions Simplifiée, sis 2 Rue René Caudron - 78960 Voisins-le-Bretonneux, RCS VERSAILLES 339 715 542 (« AS ») dans les délais spécifiés dans l'Offre. Elles s'appliquent à défaut de contrat spécifique entre les Parties, à l'exclusion des conditions d'achat du Client expressément écartées. Elles forment, avec l'Offre et le(s) Bon(s) de Commande(s), le « Contrat ». Toute Commande devra parvenir à AS par mail, signée et datée. Toute dérogation devra figurer dans des conditions particulières au sein des Bon de Commande. Les présentes CG concernent exclusivement :

- La distribution de logiciels standards (« Logiciels ») proposés par les éditeurs (« Éditeurs »)
- Les prestations type formation, consulting, modélisation numérique, développements spécifiques (les « Services »)
- La location et la revente de matériel informatique (les « Matériels »)

2. Durée et résiliation

- DUREE DE L'OFFRE** : Sauf indication contraire, cette dernière est valable pendant 30 jours à compter de la date qui figure sur l'Offre. Passé ce délai, le Client ne pourra revendiquer les conditions exprimées dans l'Offre.
- DUREE DU CONTRAT** : Le Contrat prendra effet à la date spécifiée dans l'Offre. A défaut, la date de prise d'effet sera celle de l'acceptation de l'Offre par le Client. A défaut d'indication dans l'Offre ou dans le Bon de Commande, le Contrat restera en vigueur : (a) Pour les Services : jusqu'à la complète exécution des prestations, conformément au calendrier d'exécution prévu dans l'Offre ; (b) pour les Logiciels : jusqu'au terme de la licence souscrite par le Client ; (c) pour les Matériels : jusqu'au complet paiement du prix ou des loyers.
- RECONDUCTION** : Au terme des durées susvisées, le Contrat sera tacitement renouvelé, aux mêmes conditions et pour des durées successives équivalentes à la durée initiale, sauf dénonciation par le Client, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 30 jours avant le terme du Contrat.
- RESILIATION** : En cas de manquement par le Client aux obligations qui lui incombent, non réparé dans un délai de 15 jours suivant la réception l'une LRAR notifiant le manquement au Client, AS pourra, sans autre formalité ni recours au juge, et sans indemnité à verser au Client, résilier de plein droit le Contrat ou le Bon de Commande concerné, sans préjudice du droit à réparation auquel pourrait prétendre AS.

3. Modalités et fourniture des services

- GENERALITES** : L'Offre définit le périmètre des prestations et les livrables à réaliser, la durée des prestations, les modalités de leur exécution et les conditions financières. Le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires et utiles pour accepter l'Offre. AS exécute les Services du lundi au vendredi de 9h à 17h, hors jours fériés. En cas d'intervention sur site du Client, ce dernier assure le libre accès au personnel d'AS. Un représentant du Client doit être présent lors de toute intervention. Le Client communiquera tout élément nécessaire à l'exécution du Service.
- LES PRESTATIONS SUR PROPOSITION PERSONNALISEE** : Telles que les modélisations numériques, font l'objet d'une validation de conformité à la proposition d'AS selon les modalités convenues entre les Parties. Par défaut les livrables sont considérés comme validés 5 jours calendaires après leur livraison si le Client n'a pas signifié une non-conformité documentée pendant cette période.
- LES PRESTATIONS DE CONSULTING ET DE MODELISATION** : Sont réputées acceptées par le Client s'il n'a pas émis par écrit, par défaut dans un délai maximum de 7 jours calendaires suivant la date de remise du livrable, ses éventuelles réserves telles qu'une demande de clarification ou un défaut de complétude. Toute nouvelle présentation du livrable au Client intervient selon une procédure identique. La mise en œuvre des préconisations figurant dans le livrable entraîne son acceptation de plein droit.
- LES PRESTATIONS DE FORMATION** : Sont assurées par un formateur choisi librement par AS. Dans le cas où la formation se déroule dans les locaux du Client, celui-ci doit prévoir une salle et le matériel adapté à la formation : confort, calme et équipements pédagogiques et informatiques selon les consignes du formateur. Le Client doit s'assurer de la motivation des participants et de leur niveau technique en raison de complexité des logiciels. Les formations doivent impérativement être suivies d'un investissement personnel et d'une pratique effective du logiciel. La documentation doit être consultée par les utilisateurs. En cas d'annulation par le Client, celui-ci reste redevable des sommes suivantes : 100% du prix si l'annulation par mail est notifiée moins de 24h avant l'heure de début ; 50% si notification entre 2 à 4 jours ouvrés ; 25% si notification entre 5 à 8 jours ouvrés. Chaque formation fait l'objet à son issue de deux questionnaires de satisfaction, l'un pour le formateur, l'autre pour les participants.
- LES DEVELOPPEMENTS SPECIFIQUES** : Font l'objet d'une phase de réception sur la base du cahier de tests et sous la responsabilité du Client qui définit les scénarii de réussite et d'échec adaptés à son activité. Les cahiers de tests, préparés par le Client et validés techniquement par AS, sont réputés être pleinement représentatifs de l'activité du Client. L'achèvement du déroulement de la phase de test donne lieu à l'établissement par AS d'un procès-verbal. Le Client peut mentionner sur ledit procès verbal ses réserves éventuelles avec leurs qualifications dans un délai maximal de 15 jours calendaires. A défaut de réserve, la réception est réputée prononcée de plein droit et ne peut être remise en cause à aucun titre. La mise en production entraîne également réception de plein droit. Si le Client émet des réserves reproductibles, les Parties conviennent alors d'une période de correction compatible avec la nature des anomalies à corriger et des actions à mettre en œuvre par les Parties à cet effet, avant toute nouvelle présentation. Seule une anomalie majeure (empêchant ou gênant substantiellement la mise en production du livrable), est de nature à empêcher la prononcé d'une réception.

4. Modalités des livraisons des matériels

En cas de retard de livraison, le Client signale ce retard par tout moyen à AS qui contactera le transporteur pour faire démarrer une enquête. Si le Matériel est retrouvé, il sera réacheminé à l'adresse de livraison. Si le Matériel n'est pas retrouvé les Parties se concerteront sur les modalités de la poursuite de la commande. Il appartient au Client de vérifier le nombre et l'état des produits à la livraison. En cas d'avarie ou de manquant, il doit faire des réserves précises par LRAR auprès du transporteur dans le délai légal de 3 jours, hors jour férié, qui suivent celui de la livraison sous peine d'extinction de l'action en responsabilité envers le transporteur. Le Client doit adresser à AS, dans un délai de 5 jours calendaires, ses protestations adressées au transporteur ou une erreur de livraison ou encore une non-conformité au Bon de Commande. La réclamation est d'abord adressée par mail en précisant la référence de la commande et les coordonnées complètes du Client puis par LRAR à AS avec les mêmes informations. Les réclamations non effectuées selon les dispositions ci-dessus ne sont pas prises en compte. Le Client ne peut pas refuser des livraisons partielles dès lors qu'elles sont facturées séparément. Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'autorisation préalable et écrite d'AS. La réception des Matériels résulte de la constatation de leur conformité avec les spécifications techniques publiées par les constructeurs.

5. Modalités de fourniture et d'installation des logiciels

Les présentes CG ne sauraient être interprétées comme un contrat de licence. Dans le cadre du présent Contrat, AS n'est que distributeur des Logiciels, y compris les logiciels développés par une société du groupe Arkance. Lorsque le Client souscrit à une Licence, il doit accepter les EULA disponibles sur les sites des Éditeurs. Les Logiciels sont accessibles, par défaut, par téléchargement via le compte du Client. La fourniture d'un Logiciel par un autre moyen est convenue avec AS si c'est techniquement possible. L'installation des Logiciels est opérée par le Client sauf si les Parties en ont convenu différemment. Il appartient au Client de s'assurer que ses équipements informatiques sont compatibles avec le Logiciel qu'il entend commander en recourant à un prestataire tiers ou en contactant la hotline d'AS.

6. Obligations et droits particuliers des parties

Le Client peut vouloir partager ou diffuser sur des sites web, tels que des forums, des propos ou contenus concernant les produits ou services commandés à AS. Le Client doit au préalable s'assurer qu'il en a le droit, en particulier que les propos ne sont pas injurieux, diffamatoires ou dénigrants et que les contenus ne sont pas sujet à des restrictions de divulgation ou de diffusion notamment pour des raisons de propriété intellectuelle ou de secret des affaires. Le Client est responsable de ses propos et diffusions. Le Client est responsable de la conformité et de la disponibilité des configurations matérielles et logicielles et, d'une manière générale, de tout équipement qu'il met à la disposition d'AS à l'occasion d'une prestation de services. Il doit prendre à titre préventif toutes les mesures nécessaires pour éviter tout dommage résultant d'une atteinte aux fichiers, données, mémoires, programmes, documentation et informations de toutes natures qui pourraient être mis à la disposition d'AS ou qui pourraient être modifiés ou effacés indirectement par AS. À cet effet, il doit notamment effectuer les sauvegardes de tous ces éléments. AS peut refuser d'effectuer la livraison d'un produit ou d'honorer la commande d'une prestation émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.

7. Prix et paiement

Les prix sont exprimés HT, majorés de la TVA lors de la facturation. Le prix est exigible à compter de l'émission du Bon de Commande pour les Matériels et au moment où AS commence à fournir le Service, hormis les Services pour lesquels AS a spécifiquement indiqué qu'ils sont payables comptant à la Commande. Les prix s'entendent départ de l'entrepôt, emballage compris. Sauf accord contraire, les frais de transport jusqu'au lieu d'installation sont à la charge du Client. Le règlement des sommes dues doit intervenir à la date d'échéance portée sur la facture. Sauf accord contraire, les factures sont échues 30 jours après la date de leur établissement. Aucun escompte n'est pratiqué pour paiement anticipé. Le règlement par le Client est réputé accompli lorsque le compte bancaire d'AS est crédité de la totalité des sommes dues, principales et accessoires, avec indication par le Client de la (des) créance(s) correspondante(s) éteinte(s) par le règlement. Le Client s'acquittera du paiement de chaque facture par virement bancaire en valeur compensée le jour de l'échéance. Nonobstant les dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce, le Client reconnaît que sa Commande ne sera acceptée qu'après sa validation auprès du service financier. AS se réserve le droit de solliciter un acompte correspondant à 50 % du montant de la Commande et la réception d'une traite à 30 jours nets à la Commande. Les factures sont établies et payables dans la devise exprimée dans l'Offre. Toute somme non payée par le Client à l'échéance pourra donner lieu (a) à l'application d'intérêts de retard d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ; (b) à une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Si AS doit recourir à un tiers, les frais de recouvrement des factures impayées sont répercutés automatiquement sur le Client. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant ; (c) après mise en demeure adressée par LRAR, restée sans effet au bout de 15 jours calendaires à compter de sa réception, la suspension de la Commande ou sa résiliation, (d) la déchéance du terme de toutes les factures non échues.

8. Propriété - Licence

- 8.1. BIENS MATERIELS :** Nonobstant toute clause de réserve de propriété, les Matériels voyagent aux risques du Client. Les risques sont transférés au Client (a) dès la fin du chargement dans l'établissement d'AS ou de son mandataire sur le moyen de transport pour les marchandises qu'il s'est chargé d'expédier, sauf recours contre le transporteur - (b) dès sa mise à disposition dans les entrepôts d'AS pour la marchandise à enlever chez lui. La même stipulation vaut si l'enlèvement est différé par le Client. Les matériels vendus restent la propriété pleine et entière d'AS jusqu'au complet paiement du prix : principal, frais et taxes.
- 8.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :** Chaque Partie reste propriétaire de ses méthodes et de son savoir-faire. Sans préjudice des dispositions sur la cession du paragraphe suivant, AS reste également propriétaire des documents, schémas, programmes, outils, informations et données, de quelque nature que ce soit, qui sont utilisés, créés ou développés (avec ou sans le concours du Client) par AS dans le cadre de l'exécution des prestations. Sous réserve de leur complet paiement, AS cède au Client les droits de propriété intellectuelle sur les développements spécifiques, sur les livrables réalisés dans le cadre d'une Offre personnalisée et sur les résultats des prestations de consulting et de bureau d'étude. La cession comprend le droit de reproduction par le Client pour ses besoins propres. Le Client ne dispose sur les supports de formation que d'un droit d'utilisation sans possibilité de le reproduire pour d'autres personnes que celles ayant suivi la formation. Outre les dispositions imposées par les Editeurs de Logiciels, le Client s'interdit lui-même ou par l'intermédiaire de tiers (a) de reproduire en tout ou partie le Logiciel, au-delà d'une seule copie de sauvegarde pour la sécurité d'exploitation, et/ou la documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, (b) de traduire ou de transcrire le Logiciel et/ou la documentation dans tout autre langage où de les adapter.
- 8.3. LICENCE :** Les Logiciels ainsi que les web services associés font l'objet d'une licence d'utilisation ainsi que des conditions contractuelles dont les termes sont de la seule responsabilité des Editeurs. Le Client doit accepter ces conditions au moment de l'installation du logiciel et deviendra alors le cocontractant direct de l'Editeur. L'ensemble des droits, obligations et garanties du Client sont définis dans ces conditions sans aucun recours à l'encontre d'AS qui n'en est que le distributeur. LES LOGICIELS STANDARDS EDITES PAR LE GROUPE ARKANCE FONT L'OBJET D'UNE LICENCE D'UTILISATION SEPARÉE, ACCEPTÉE AU MOMENT DE L'INSTALLATION DU LOGICIEL PAR LE CLIENT.

9. Données personnelles

Pour permettre le traitement de sa Commande, le Client peut être amené à créer un compte en ligne dans lequel il renseigne les données suivantes : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse email, mot de passe. Les traitements opérés sur les données à caractère personnel ainsi que les droits du Client sont indiqués dans les CGU du site web d'AS. L'acceptation des présentes CG emporte l'acceptation par le Client du traitement opéré par AS nécessaire à l'exécution des prestations. Si AS doit opérer un traitement dépassant le cadre de l'exécution des prestations, les Parties conviendront des mesures techniques et organisationnelles à mettre en place par elles en application de l'article 28 du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 dit "RGPD" et par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Libertés", le Client étant identifié comme "Responsable de traitement" et le AS comme "Sous-traitant".

10. Garanties

La garantie des Matériels et des Logiciels correspond à celle accordée par leur Fabricant ou Editeur. Les Editeurs ne concèdent pas de licences destinées à répondre aux besoins spécifiques du Client qui est seul responsable de la définition de ses besoins et du choix des Logiciels proposés. AS et les Editeurs ne garantissent aucune adéquation des Logiciels aux besoins spécifiques du Client. En particulier, les Editeurs ne garantissent pas au Client que les calculs opérés par les Logiciels seront pertinents au regard des objectifs techniques que celui-ci veut atteindre et des informations qu'il veut obtenir du Logiciel. Outre les limites de l'état de l'art, les résultats obtenus en utilisant les Logiciels dépendent des données introduites dans le Logiciel. Aucune garantie ne s'appliquera en présence de défauts ou dommages résultant notamment (a) de l'installation par le Client sur des produits informatiques, d'un logiciel ou d'une interface sans l'accord écrit d'AS (b) d'une interconnexion à un produit logiciel ou à des produits tiers ou fournis par le Client, (c) d'un mauvais fonctionnement (panne, erreur, incompatibilité, ...) de l'environnement d'utilisation, (d) d'une modification non approuvée par AS d'un mauvais usage du Matériel, ou d'un entretien incorrect ou inadéquat par le client (e) du non-respect des spécifications d'environnement ou d'alimentation électrique. En cas d'erreur de livraison ou d'échange, le produit doit être retourné à AS dans son ensemble avec tous ses éléments et dans son emballage d'origine, à l'adresse indiquée par mail d'AS en réponse à la demande de retour ou d'échange. Les frais de retour des produits sous garantie sont à la charge d'AS. Les produits voyagent aux risques du Client.

11. Responsabilité - Assurance

AS est soumis à une obligation de moyens au titre de la fourniture des Services. AS prendra en charge toute correction nécessaire pour remédier aux conséquences de ses erreurs, omissions ou négligences, sauf en cas de modification des livrables par le Client sans l'intervention ou l'autorisation préalable et écrite d'AS. La responsabilité d'AS est limitée à la réparation des préjudices directs subis par le Client à l'exclusion des dommages indirects tels que perte de données, la perte d'exploitation, le préjudice commercial ou l'atteinte à l'image de marque. Par ailleurs, sont exclues les mises à niveau ou corrections générées par les modifications légales ou réglementaires ayant une influence sur les biens ou services ou leur utilisation. Cette indemnisation est limitée au montant de la Commande à l'occasion de l'exécution de laquelle le dommage est survenu. Toute réclamation doit être émise dans un délai maximum d'un mois suivant la découverte du dommage. Les éventuelles pénalités prévues dans l'Offre seront libératoires.

12. Force majeure

Aucune des Parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure telles que définie à l'article 1218 du code civil, tel que catastrophes naturelles, pandémies, conditions climatiques dégradées, sanctions internationales, embargos, grèves, lockouts ou autres conflits sociaux, troubles à l'ordre public, actes terroristes ou autres actes malveillants, difficultés propres aux réseaux de télécommunication telles que interruption, piratage ou dénis de service, ou encore les défaillances, indisponibilités ou retards des partenaires commerciaux d'AS. La Partie concernée en avisera l'autre dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance, par tout moyen disponible. Les Parties se rapprocheront alors, dans un délai d'un mois pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

13. Confidentialité

Pendant toute la durée du Contrat et durant les trois (3) années suivant son terme, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à garder confidentielles les informations dont elles ont connaissance dans le cadre du Contrat. Les informations confidentielles ne doivent pas être divulguées à des tiers, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit sauf obligation légale, fiscale ou administrative. AS est autorisée à citer le Client ainsi que l'objet générique de ses commandes à titre de référence commerciale, sauf opposition du Client.

14. Dispositions diverses

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Le fait pour l'une des parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

15. Non sollicitation

Le Client s'engage pendant la durée du Contrat, et pour une période de six (6) mois après son terme, à ne pas embaucher, ou faire travailler directement ou par personne ou société interposée, tout collaborateur d'AS ayant participé directement à l'exécution du Contrat.

16. Notifications

Toutes les notifications, pour être valides, doivent être effectuées par LRAR à l'adresse postale d'AS indiquée au début des présentes CG ou à l'adresse postale du Client indiquées sur son compte.

17. Droit applicable - Attribution de juridiction

Le présent Contrat est régi par loi française. A DEFAUT DE PARVENIR A UNE SOLUTION AMIABLE, LES PARTIES S'ACCORDENT A SOUMETTRE TOUT DIFFEREND AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES, SUR L'INITIATIVE DE LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241218-DEC-2024-497-AR
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024